

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00505

**CITE 2025 - COMMANDE DE MISSION DE CONSTATS
D'HUISSIER - AUTORISATION DE PAIEMENT FRACTIONNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la commande de prestations de constats d'huissier dans le cadre de l'opération Cité du Design 2025 auprès de SARL AURALAW, Commissaires de justice associés, sis 17 A rue de la Presse, 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le devis pour l'ensemble des constats d'huissier dans le cadre de cette opération est estimé à 2 500,00 € HT (soit 3 000,00 € TTC),

CONSIDERANT ainsi qu'il convient d'autoriser le paiement fractionné des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

La facturation partielle de la commande est autorisée auprès de la société SARL AURALAW, Commissaires de justice associés, sis 17 A rue de la Presse, 42000 Saint-Etienne, dans le cadre des constats d'huissier pour l'opération Cité du Design 2025, selon le règlement du 25/06/1980 et en date du 13/01/2023.

ARTICLE 2

Le paiement interviendra au fur et à mesure de la prestation. La dépense correspondante sera imputée sur le budget, opération 461, destination CITAP.

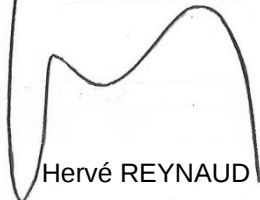
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230515-C2023005050

Date de mise en ligne : 31 mai 2023